

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

⚠ En raison d'un incident technique, les services du Centre de Gestion du Haut-Rhin sont uniquement joignables en composant le standard : 03 89 20 36 00. Vous pouvez également nous contacter par courriel à l'adresse cdg68@cdg68.fr ou aux adresses électroniques des services. Le rétablissement du fonctionnement normal sera signalé par une information spécifique. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin vous remercie de votre compréhension.

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" - Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Judi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"

⚠ Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Mission Ergonomie / Handicap
- Prévention des risques professionnels

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2024/03	14/06/2024	C 417	Promotion interne 2024
16/2005	07/03/2005	C 44	Formations obligatoires en santé et sécurité – mise à jour MAI 2024

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Rapport Social Unique (RSU) 2023 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le pré-remplissage de votre rapport social unique à partir d'une extraction de vos données issues de votre DSN tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier d'échange issu de votre logiciel SIRH (au format .txt).
- Elle dispose d'un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé ».
- Des compléments d'informations (infobulle) ainsi qu'une foire aux questions ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux contrôles de cohérence permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC.

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Lors de la séance plénière du 29 mai, le CSFPT a étudié 4 projets de décrets relatifs aux secrétaires généraux de mairie. Le collège des organisations syndicales a donné un avis unanimement défavorable pour chacun des textes. Ils devront donc être représentés par la DGCL à la prochaine réunion du CSFPT.

Le premier texte concerne le **recrutement**, la **formation** et la **promotion interne** des secrétaires généraux de mairie.

Le second projet de décret porte sur l'**avantage spécifique d'ancienneté** au titre de l'avancement d'échelon pour les secrétaires généraux de mairie.

Les 2 autres textes fixent les modalités d'organisation de l'**examen professionnel** et de la **formation qualifiante** du cadre d'emploi de rédacteur, en prenant en compte le dispositif spécifique pour les secrétaires généraux de mairie.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 29 mai 2024](#).

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 19 juin 2024.

Brèves

- **Cabinets de conseil** : le 28 mai, le Sénat a adopté la [proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques](#) en excluant du champ d'application les collectivités territoriales, contre l'avis du gouvernement. Le texte retourne à l'Assemblée nationale pour deuxième lecture.
- **Conditions de travail** : le 2 mai, un premier cycle de discussions sur les conditions de travail dans la fonction publique, entre le gouvernement et les syndicats, a abouti à un consensus sur trois axes de négociation : temps et organisation du travail, relations professionnelles et collectifs de travail, impacts des transitions environnementale et numérique. La conclusion d'un accord est attendue en fin d'année.
- **Compte personnel de formation (CPF)** : un [décret](#) publié le 30 avril 2024 a institué à partir du 2 mai, la participation forfaitaire du salarié, à la hauteur de 100€, en cas d'utilisation de son CPF. Les fonctionnaires ne sont pas concernés par cette mesure.
- **Statut** : les rapports [Woerth](#) et [Ravignon](#), relatifs à la décentralisation et au coût de l'enchevêtrement des compétences entre collectivités et État, suggèrent plusieurs recommandations relatives aux agents publics territoriaux : décorrélation du point d'indice par rapport à la fonction publique d'État, création d'un cadre national constitué d'associations d'élus locaux et chargé d'assurer les négociations statutaires, indicielles et indemnitaires pour la FPT, simplification des procédures disciplinaires et de licenciement, et, enfin, limitation du nombre des actes relatifs aux ressources humaines soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité.
- **Numérique** : fin mai, le gouvernement a lancé la « [Suite numérique](#) », à destination des agents des services de l'État volontaires, comprenant des outils informatiques basés sur des logiciels libres. Des travaux sont en cours pour permettre le déploiement d'une version territoriale. Les collectivités souhaitant participer à ces développements, peuvent se signaler par mail : suiteterritoriale@anct.gouv.fr

Ressources sélectionnées pour vous

- [Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions](#), Boris Ravignon, rapport remis au gouvernement le 29 mai 2024 : selon le rapport, le coût du millefeuille administratif est estimé à 7,4 milliards d'euros cumulés au moins pour les collectivités et l'État.
- [Décentralisation : Le temps de la confiance](#), rapport, Eric Woerth, 30 mai 2024 : 51 recommandations sont présentées pour relancer la décentralisation.
- [Quel est le profil sociodémographique des agents de la fonction publique ?](#), étude, DGAFP, mai 2024.
- [Endométriose et travail : comprendre et agir : Guide pour les dirigeants et managers](#), guide, ANACT, mars 2024 : exemples d'actions à mettre en œuvre pour faciliter le travail et le maintien en activité.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (Prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Nouveauté pour l'année 2024 : les agents qui adhèrent à une association culturelle ou sportive, pourront bénéficier d'une aide de 20 euros.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Gestion des carrières

Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2024

À compter du **1^{er} juillet 2024**, le service « Gestion des carrières » modifie la répartition des EPCI du Haut-Rhin entre ses gestionnaires carrières, compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle gestionnaire carrières à savoir, **Mme Mylène BAUMANN**.

Pas d'accueil téléphonique le mardi après-midi et jeudi après-midi Accueil du public : il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service	Répartition des EPCI entre les gestionnaire carrières (EPCI + communes membres de l'EPCI + établissements publics dont le siège se situe dans le périmètre de l'EPCI)
Rose WILDEMANN Responsable 03 89 20 88 30 r.wildemann@cdg68.fr	CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Mylène BAUMANN Gestionnaire carrières m.baumann@cdg68.fr	
Romanella ARMENIA Gestionnaire carrières 03 89 20 88 31 r.armenia@cdg68.fr	CA COLMAR AGGLOMÉRATION CC ALSACE RHIN-BRISACH CC DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC DU VAL D'ARGENT CC DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG
Nathalie BEISERT Gestionnaire carrières 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU
Francine ROYAL-MONTÉLÉONE Gestionnaire carrières 03 89 20 88 33 f.royal-monteleone@cdg68.fr	CC DU CENTRE DU HAUT-RHIN CC DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX CC DE LA RÉGION DE GUEBWILLER CC DE THANN - CERNAY CC DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN CC DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC DE LA VALLÉE DE MUNSTER
Fleur OURY Gestionnaire carrières 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr	CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr	

Promotion interne 2024

La session de promotion interne au titre de l'année 2024 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) à la promotion interne (session 2024) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 16 septembre 2024, le cachet de LA POSTE faisant foi.**

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG68 **au plus tard le lundi 16 septembre 2024 à 17h30.**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité).

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Concernant la promotion interne des **agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie**, afin de ne pas pénaliser les agents concernés par ce futur dispositif, le CDG 68 a souhaité anticiper la publication du décret défini à l'article 2 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie en ajoutant trois renseignements complémentaires au sein du formulaire de proposition à la promotion interne 2024.

Bien entendu, le décret relatif à l'accès à la catégorie B des agents publics de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie par la promotion interne devra être publié avant l'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion pour être effectivement mis en œuvre dès cette année.

Dans le cas contraire, les règles de droit commun continueront à s'appliquer.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Voir [arrêté CDG68 n° 2024/G-74 du 14 juin 2024](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2024).

Voir [circulaire CDG68 n° 2024/03 du 14 juin 2024](#) relative à la promotion interne 2024.

Voir [formulaire de proposition à la promotion interne 2024](#).

À noter au Journal Officiel

Jeux Olympiques : activité accessoire

Le décret prévoit la possibilité pour les agents des trois versants de la fonction publique, détenteurs d'une carte professionnelle, d'exercer à titre accessoire une activité rémunérée d'agent privé de sécurité à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, sous réserve d'y être autorisé par leur employeur. Cette disposition entre en vigueur le 30 mai. Elle concerne la seule période allant du 15 juillet au 15 septembre 2024.

[Décret n° 2024-483 du 28 mai 2024 permettant aux agents publics d'exercer à titre accessoire une activité lucrative salariée d'agent privé de sécurité dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024](#), JO du 29/05/24.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Le texte prévoit la prise en charge, par l'État, du temps de travail effectué pendant la pause méridienne par les AESH. Cette disposition dégage les communes de cette charge à partir de la rentrée scolaire 2024.

[Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne \(1\)](#), JO du 28/05/24.

Prime d'activité

Le décret revalorise le montant forfaitaire de la prime d'activité. Ce complément de revenus est versé aux salariés et fonctionnaires aux revenus modestes par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

[Décret n° 2024-403 du 1er mai 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité](#), JO du 02/05/24.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	05/07/2024 à 09h00	Délai échu
	Divers	06/09/2024 à 09h00	09/08/2024
	Divers	18/10/2024 à 09h00	20/09/2024
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.


Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	17/09/2024 à 08h30	16/08/2024
	26/11/2024 à 08h30	25/10/2024

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi (sauf pour le mois d'août)	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
31/07/2024	
Mardi 20/08/2024	
25/09/2024	
16/10/2024	
20/11/2024	
18/12/2024	

 **La fiche pratique « Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte » a été mise à jour avec les pratiques actuelles du Conseil médical restreint qui se réunit pour la Fonction publique territoriale.**

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
08/08/2024	12/07/2024
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024. Par conséquent, compte tenu des délais de rendez-vous auprès des médecins agréés, nous vous conseillons d'utiliser d'ores et déjà les nouveaux formulaires ».

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 27/08/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 69	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Concours	Du 24/09/2024 au 30/10/2024	07/11/2024

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise	CDG 68	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 33	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
ETAPS p^{al} de 1^{ère} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
ETAPS p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 1 ^{ère} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr

Déploiement de la nouvelle offre de services au titre des demandes de départ à la retraite

Après le déploiement en janvier 2024 du service « Simulation de retraite CNRACL », qui constituait le premier jalon de la nouvelle offre de service, la seconde étape avec la livraison sur PEP's de deux nouveaux services « Demande de retraite CNRACL & RAFP » et « Comptes individuels retraite » est désormais planifiée **le 16 septembre** au lieu du mois de juillet tel que cela avait été annoncé dans notre précédent Point info.

Par conséquent, la **date limite d'envoi** des dossiers de liquidation est décalée au **6 septembre 2024**

À compter de cette date, il ne sera plus possible d'envoyer des dossiers de liquidation avec l'actuel outil.

La nouvelle offre remplacera les services actuels qui seront fermés mi-septembre, à savoir « Qualification des Comptes Individuels retraite », « Gestion des anomalies carrières », « Demande d'avis préalable », « Liquidation de pensions », « Estimation de pension ».

Pour vous permettre de vous approprier la nouvelle offre de service, vous disposerez à l'identique de ce qui a été mis en œuvre pour le nouveau Simulateur de retraite CNRACL des informations sur le site de la CNRACL, des actualités sur PEP's, des vidéos de démonstration des services, d'une FAQ, de la documentation des nouveaux services accessibles via PEP's.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Mission Ergonomie / Handicap

Fonds territorial d'accessibilité

Faute de moyens, près d'un million d'établissements recevant du public (ERP) en France ne seraient pas à jour de leurs obligations en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

Le gouvernement a pris l'engagement il y a un an, lors de la Conférence nationale du handicap, d'y consacrer 1,5 Md€.

Le « fonds territorial d'accessibilité » annoncé à l'automne 2023 et doté de 1,5 Md€ sur 5 ans, comprend plusieurs volets dont le volet « collectivités ».

Ce volet dédié aux collectivités annoncé n'était pas encore opérationnel. C'est désormais chose faite.

Les collectivités sont invitées à se saisir de l'enveloppe de 500 M€, sur 5 ans, de cofinancements d'État dédiés à la mise en accessibilité de leurs bâtiments publics.

Concrètement, les collectivités peuvent déposer, dès à présent, un projet à la préfecture pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments publics, et solliciter un cofinancement de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont les enveloppes ont été augmentées de 50 % pour ces projets-là.

Les préfectures ont reçu une instruction en février 2024 afin qu'elles répercutent ces hausses de dotation. Les dossiers seront traités par les sous-préfets référents handicap qui décideront, pour chaque projet, la part et le montant du cofinancement accordé par l'État.

Tous les projets de mise en accessibilité sont éligibles : bâtiments scolaires, maison des associations, bibliothèques municipales, lieux culturels, sportifs, passerelle pour faciliter les déplacements, etc.

En 2025, soit 20 ans après la loi de 2005 sur le handicap, l'accessibilité des bâtiments publics sera obligatoire. Pour l'instant, le gouvernement préfère proposer des incitations financières, mais les acteurs du handicap réclament des sanctions. Si les élus ne se mobilisent pas, peut-être que les sanctions viendront.

Source : Le volet « collectivités » du fonds territorial d'accessibilité est opérationnel. La Gazette | 21.5.24

Prévention des risques professionnels

Les formations obligatoires en santé et sécurité



La méconnaissance ou une mauvaise appréciation des dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé dans le cadre de son travail, peut entraîner des accidents plus ou moins graves.

L'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'ensemble de ses agents.

Les formations font parties intégrantes de ces mesures de prévention. Elles doivent être réalisées dès l'arrivée d'un nouvel agent, mais également tout au long de sa carrière dans le cadre de mesures de rappel, de maintien et d'actualisation des compétences, d'évolution d'équipements, de matériels ou de la réglementation ou de changement de méthode de travail ou de poste de travail.



Ces formations seront ainsi d'ordre général (communes à tous les agents) mais pourront également être d'ordre spécifique (liées aux activités spécifiques de l'agent). Elles devront être dispensées pendant le temps de travail et de préférence sur le lieu de travail.

La circulaire n° 16/2005 du Centre de Gestion « [Formations obligatoires en santé et sécurité](#) » récapitule les formations les plus courantes pour les agents des collectivités territoriales, qui permettent de répondre à la réglementation en matière de prévention des risques professionnels.

Vous y trouverez :

- l'intitulé de la formation ;
- les références réglementaires ;
- le public concerné ;
- les objectifs et le contenu de la formation ;
- la périodicité des remises à niveau des connaissances.



En complément, vous pouvez également consulter le [guide](#) du CNFPT relatif aux formations réglementaires en santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
